

Circ. AD.52.3

pour Monsieur l'Archiviste en chef du
département

OBJET : Papiers des services du Ravitaillement
général

REFERENCE : Ma circulaire AD 51-33 du 26 novembre
1951.

À la suite des renseignements et avis recueillis auprès
du Ministère des Finances et du Ministère des Travaux Publics,
vous voudrez bien apporter à l'instruction qui vous a été transmi-
se par ma circulaire citée ci-dessus en référence les modifica-
tions suivantes :

I - Page II

Remplacer le paragraphe C - Régie comptable par celui-ci :
C - Régie Comptable

C1 - Documents comptables - Conserver toutes les pièces comptables
pendant 10 ans. Conserver les registres récapitulatifs.

C2 - Opérations concernant la boucherie - Conserver 10 ans - Conser-
ver tous les documents sur le fonctionnement du service.

C3 - Opérations concernant les denrées - Conserver les registres
des commissions d'achat. Conserver 10 ans les registres particu-
liers.

Conserver l'ensemble des archives d'une commission d'achat à
titre de "témoin".

C4 - Autres opérations - Conserver le fichier des cartes profes-
sionnelles - Conserver 10 ans les autres documents.

2 - Page III

Supprimer la note (1) intéressant RS.

Les réserves maintenues par circulaire AD 51-33 sur cer-
taines catégories de documents se trouvent donc dès maintenant
levées.

LE DIRECTEUR DES ARCHIVES DE FRANCE,

Charles BRAIBANT.